



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24-05

En exercice : 29

Présents : 23 à l'ouverture de la séance à 20h33

Votants : 29

Date de la convocation : 16 février 2024 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 16 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf février à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (23) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA, Mme MOUSSOURS, Mme BOYER, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. ACHARD, M. BARBES, Mme DEKKER, M. MAUCLERT, Mme SALIOT, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Pouvoirs (6) :
Mme BELMIN à M. REYJAL
Mme AVELINE à Mme CUSSEAU
M. ROTH à Mme SALIOT
M. DURAND à M. FONTANES
Mme ASCHEHOUG à M. GAUTHIER
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. DUVIVIER

Absent (0)

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et trente-trois minutes.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (29) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN (pouvoir à M. REYJAL), M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (pouvoir à Mme CUSSEAU), M. DE OLIVEIRA, Mme MOUSSOURS, Mme BOYER, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND (pouvoir à M. FONTANES), M. ACHARD, M. BARBES, Mme DEKKER, M. MAUCLERT, Mme SALIOT, M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG (pouvoir à M. GAUTHIER), M. DUVIVIER, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), M. VERSINI, M. DUPUIS, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Mme VINOT procède à l'appel des élus.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : ENFANCE - TARIFS SÉJOURS ÉTÉ 2024

Exposé des motifs

La commission scolaire et périscolaire s'est réunie le 25 janvier 2024 pour échanger sur les tarifs du séjour qui sera proposé à l'été 2024.

Le séjour proposé au mois de juillet sera un séjour d'une durée de 7 jours pour 50 enfants habitant la commune. Cette année, un séjour dans les Vosges a été choisi, organisé par un prestataire avec l'option clé en main. La collectivité a cependant décidé de positionner également deux animateurs du Soleil Bacot, afin d'offrir un repère aux enfants.

Il a été décidé de continuer à appliquer le taux d'effort et le quotient familial pour la facturation de ce séjour.

Le taux d'effort est un coefficient multiplicateur appliqué ici au revenu mensuel imposable (le 12^{ème} du revenu imposable annuel).

Cette méthode de calcul supprime les effets de seuil induits par l'application des tranches de revenu. Il s'agit de proposer des tarifs plus équitables, plus solidaires et plus justes.

La facturation du séjour sera proportionnelle aux revenus des familles dans la limite de la mise en place d'un tarif « plancher » et d'un tarif « plafond ».

En conséquence il y a autant de tarifs que de revenus, chaque famille recevra sa facture correspondante au calcul suivant :

Facturation = taux d'effort x coefficient CAF (propre à chaque famille).

Séjour « Aquacircus »

Durée : 7 jours

Public : enfants scolarisés en CP / CM2

Coût réel du séjour par enfant : 635 € payés par la collectivité (soit 91 € par jour)

Le taux d'effort de ce séjour est fixé à 0,23 (23 %)

Le tarif « plancher » est de 125 € et le tarif « plafond » est de 510 €

La présente délibération propose de mettre en place le taux d'effort pour la tarification des séjours été 2024.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision n° 24/07 en date du 18 janvier 2024 de signature de la convention d'accueil des mineurs dans le cadre du séjour d'été en Auvergne avec le prestataire ODCVL ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission scolaires périscolaire du 25 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la mise en place des séjours pour l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les tarifs pour les séjours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE la mise en place du taux d'effort fixé à 0,23 (23 %) pour le séjour « Aquacircus », avec un tarif plancher à 125 € et un tarif plafond à 510 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 29 février 2024.

**CERTIFIÉ
EXÉCUTOIRE PAR
LE MAIRE
COMPTE-TENU DE
LA RÉCEPTION EN
PRÉFECTURE ET
DE LA PUBLICITÉ
LE**



Le Maire

David DINTILHAC

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT